

ECHELON	Taux de participation du CCAS
7	55 %
6	50 %
5	45 %
4	40 %
3	35 %
2	30 %
1	25 %
0 bis	20 %

Cette aide sera attribuée aux étudiants remplissant les conditions suivantes :

- 1°) Etre bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'Etat (CROUS).
- 2°) Conditions d'âge : identiques à celles du CROUS
- 3°) Avoir ses parents domiciliés fiscalement à Dampierre-en-Burly depuis 1 an minimum au moment du dépôt de la demande.
- 4°) Produire un justificatif attestant de l'assiduité de l'étudiant au cours et de la présentation aux examens délivré par le responsable de l'établissement.